

**CONVENTION**  
**D'APPORT TECHNIQUE OPERATIONNEL CONCERNANT**  
**LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

**Il est établi la présente convention entre les soussignés :**

L'établissement public, Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Puy-de-Dôme, 143 Avenue du Brézet , 63000 Clermont Ferrand représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration du SDIS du Puy-de-Dôme en application des dispositions prévues à l'article L1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 05 mai 2011.

**D'une part**

**Et**

Monsieur Thomas SALLES  
Gérant de la société  
Systèmes Solaires  
20 rue le Corbusier  
63800 Cournon

**D'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

**Titre I : Objet de la présente convention**

**Article 1 :**     **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société « Systèmes Solaires » peut apporter un soutien technique aux sapeurs-pompiers du SDIS 63 lors des interventions impliquant des installations photovoltaïques.

**Titre II : Prestations et conditions liées**

**Article 2 :**     **Engagement du gérant de « Systèmes solaires »**

Monsieur SALLES, s'engage à mettre à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, plusieurs numéros de téléphone permettant de contacter des techniciens spécialisés en photovoltaïque en vue d'un apport technique.

Cette mise à disposition et cet apport technique se feront à titre gracieux.

**Article 3 :**     **Engagement du SDIS 63**

Le SDIS 63 s'engage :

- A utiliser ces numéros suivant les points suivants :
  - appel uniquement par l'Officier CODIS ;
  - appel uniquement durant les heures et jours ouvrés ;
  - appel uniquement à des fins opérationnelles (interventions en cours).
  
- Associer les techniciens de la société Systèmes Solaires aux retours d'expériences concernant les interventions en lien avec des installations photovoltaïques. Ces retours d'expériences pourront se dérouler soit :
  - en salle ;
  - sur site après accord du propriétaire.

**Article 4 : Responsabilité**

L'apport technique n'étant que téléphonique, la société Systèmes Solaires, ne pourra être mise en cause sous quelque motif que ce soit et en particulier :

- pour tout accident ou incident survenant à un agent du SDIS 63 lors d'une intervention impliquant des installations photovoltaïques ou toute autre personne présente sur les lieux de l'intervention ;
- suite à une décision opérationnelle du COS.

**Article 5 : Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir de Novembre 2016 renouvelable par tacite reconduction.


**Article 6 : Litiges**

En cas de désaccord entre les parties, un accord amiable sera recherché. A défaut, une des deux parties pourra saisir le tribunal administratif de Clermont-Fd.

Fait à Cournon d'Auvergne, le  
Monsieur SALLES  
(Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvée »)

*du et Approuvé*  
**Systemes Solaires**  
*Centrales Solaires Photovoltaïques*  
20 rue Le Corbusier - 63800 COURNON  
[www.systemessolaires.fr](http://www.systemessolaires.fr) - Tél. 04 73 62 61 82  
Sarl au Capital de 516 800 € - Siren 501 542 021

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 OCT. 2016**  
Le Président du Conseil d'Administration,

  
**Le Colonel Jean-Yves LAGALLE**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Chef du Corps départemental